

# Les fractures de la vie ne peuvent pas séparer les frères et les sœurs

■ La Chambre ouvre le débat sur le droit des enfants à maintenir le lien de fratrie quand le couple parental bat de l'aile.

**M**es parents, je les vois à mi-temps: une semaine chez papa, l'autre chez maman. Ma sœur, elle est tout le temps avec moi." Ce témoignage d'un enfant de parents divorcés résume bien les mutations qui bousculent les familles. Dans ces ensembles qui bougent, éclatent, se cherchent et se recomposent, le lien fraternel est le nouveau maillon fort lors du passage d'un système familial à un autre. "Dans le contexte de ces évolutions majeures, on ne met pas assez l'accent sur la place de la fratrie", pointe Stéphanie Haxhe, docteur en psychologie, professeur à l'ULG et psychothérapeute en thérapie familiale. "Il faut pourtant l'étudier de plus près. Avant, l'unité stable, c'était le lien conjugal. Il est devenu de plus en plus fragile. Aujourd'hui, le lien fraternel prend le relais de cette fonction de stabilité."

## Aucune loi

Mais le cadre juridique n'a pas suivi. "Il n'existe aucune loi, aucun article du Code civil qui préconise le maintien des frères et sœurs ensemble en cas de séparation, de divorce, de reconstitution familiale ou de placement d'enfants en cas de parentalité défaillante", relève M<sup>me</sup> Haxhe.

La psychologue a donc initié, il y a plus d'un an, un Groupe interdisciplinaire de travail sur les fratries et la séparation (GIFS), en collaboration avec le Délégué général aux droits de l'enfant. Objectif: forcer le débat sur le droit des enfants à ne pas être séparés de leurs frères et sœurs. Ce sera le cas, ce vendredi à la Chambre, au cours d'une matinée d'étude intitulée: "Comment assurer le maintien du lien au sein des fratries?". La réflexion s'appuiera sur une proposition rédigée par le groupe interdisciplinaire (lire ci-contre).

## Une avancée certaine

Pourquoi faut-il donner un cadre légal au lien fraternel? "Les juges et les avocats ont de plus en plus à l'esprit de maintenir les frères et sœurs ensemble le plus possible,

*"On ne met pas assez l'accent sur les liens au sein de la fratrie."*

**Stéphanie Haxhe**  
Docteur en psychologie  
et professeur à l'ULG

mais cela reste à leur appréciation, répond la psychologue. Ce serait une avancée certaine dans le droit des familles." Si, dans la majorité des cas, on prévoit des gardes alternées où les gamins restent ensemble, d'un côté puis de l'autre, il arrive encore trop souvent que des enfants, pris dans un conflit de loyauté, choisissent l'un le père et l'autre la mère, décrit la psychologue. Comme si les frères et sœurs se séparaient pour protéger chacun des parents. "Si c'est une demande des enfants, c'est accordé, et il n'y a pas plus d'enquête que ça. On pourrait offrir au niveau du tribunal de la famille un espace où ces questions sont discutées."

## Flou artistique

La société pense encore toujours les relations au niveau vertical (adultes-enfants) et très peu de façon horizontale, poursuit-elle. "De nombreuses données et des recherches, du côté anglo-saxon surtout, montrent pourtant que le lien horizontal frères-sœurs construit l'enfant dans son identité et son développement autant que le lien parents-enfants."

Il y a donc tout intérêt à protéger davantage le lien fraternel, notamment dans le cadre du placement d'enfants, indique Stéphanie Haxhe. "L'aide à la jeunesse préconise le maintien du lien entre frères et sœurs dans les textes, mais dans les faits, un nombre très réduit de frères et sœurs bénéficient d'un placement conjoint." Pour toutes sortes de (mauvaises) raisons logistiques: difficile de trouver plusieurs places dans une seule institution; de convaincre des familles d'accueil de prendre plus d'un enfant... "Cela reste un flou artistique. L'idée du groupe de travail, c'est de prévoir un droit au maintien des liens fraternels." Le texte concerne les enfants dont la filiation est établie vis-à-vis d'au moins un parent commun.

## "Quasi" frères et sœurs

Mais il faudra aussi, à terme, se pencher sur les relations qui se nouent entre enfants, sans lien de sang, qui grandissent au sein d'un foyer recomposé, insiste la psychologue. Comment décrire les liens qui unissent ces "quasi" frères et sœurs? "On s'imagine souvent que parce qu'ils ont grandi ensemble pendant des années, ils sont comme frères et sœurs. En fait, on n'en sait rien! C'est un grand travers de l'adulte de penser à la place de l'enfant. Il faut leur poser la question! Moi, je leur demande comment ils parlent d'elle ou de lui à leurs copains." Et la réponse tombe. "Je dis: mon frère." Ou "mon demi-frère". Ou: "le fils de Sébastien". On se sait jamais à l'avance comment l'enfant développe une appartenance; beaucoup de facteurs entrent en jeu, explique encore la psychologue.

**Annick Hovine**

### **La proposition**

#### **Le droit au maintien du lien au sein des fratries**

**Article 375<sup>ter</sup>.** Le texte n'a pas encore été discuté à la Chambre, mais le débat initié ce vendredi par les députées Laurette Onkelinx (PS) et Catherine Fonck (CDH) sur la proposition émanant du Groupe interdisciplinaire de travail sur les fratries et la séparation (GIFS) devrait lui donner un coup d'accélérateur. Il s'agit d'insérer, dans le code civil, un article 375<sup>ter</sup> qui reconnaît aux frères et sœurs le droit de ne pas être séparés, sauf motif grave.

**Action en justice.** Pour les auteurs, l'enfant, âgé de 12 ans, ou un mineur plus jeune capable de se forger une opinion, peut intenter personnellement une action en justice pour solliciter le droit de ne pas être séparé de sa fratrie et, subsidiairement, d'entretenir des relations personnelles avec ses frères et sœurs.

**Avocat spécialisé.** L'action du mineur serait introduite par simple requête rédigée et signée par un avocat spécialisé en jeunesse qui accompagnerait son jeune client durant toute la procédure. **An. H.**